



Distr. générale  
4 mai 2018

Français  
Original : anglais



**Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement**

**Groupe de travail à composition non limitée des Parties  
au Protocole de Montréal relatif à des substances  
qui appauvrissent la couche d'ozone  
Quarantième réunion  
Vienne, 11-14 juillet 2018**

**Ordre du jour provisoire**

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour ;
  - b) Organisation des travaux.
3. Amendement de Kigali au Protocole de Montréal visant à réduire progressivement les hydrofluorocarbones :
  - a) Communication des données en application de l'article 7 et questions connexes ;
  - b) Techniques de destruction des substances réglementées (décision XXIX/4).
4. Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2018, y compris les questions concernant :
  - a) Les demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2019 et 2020 ;
  - b) Les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision XXIX/8 sur la disponibilité future de halons et de leurs solutions de remplacement ;
  - c) La mise au point et la disponibilité de méthodes pour les utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse qui peuvent être appliquées sans recourir à des substances réglementées par le Protocole (décision XXVI/5) ;
  - d) Les agents de transformation (décision XVII/6) ;
  - e) Les questions d'organisation et autres questions.
5. Liens entre les hydrochlorofluorocarbones et les hydrofluorocarbones dans le cadre de la transition vers des produits de remplacement à faible potentiel de réchauffement global (UNEP/OzL.Conv.11/7-UNEP/OzL.Pro.29/8, par. 162).
6. Questions relatives à l'efficacité énergétique dans le contexte de la réduction progressive des hydrofluorocarbones (décision XXIX/10) :
  - a) Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur l'efficacité énergétique dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur ;
  - b) Résultats de l'atelier sur les possibilités d'améliorer l'efficacité énergétique tout en réduisant progressivement les hydrofluorocarbones.

7. Besoins en hydrochlorofluorocarbones pour la période allant de 2020 à 2030 pour les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole (décision XXIX/9) :
    - a) Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les hydrochlorofluorocarbones et décision XXVII/5 ;
    - b) Propositions d'ajustement au Protocole de Montréal.
  8. Examen des candidatures présentées par les Parties pour pourvoir les postes d'expert de haut niveau au Groupe de l'évaluation technique et économique (décision XXIX/20).
  9. Questions diverses.
  10. Adoption du rapport.
  11. Clôture de la réunion.
-